

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FÉVRIER 2016 à 19 h

Le mardi 2 février 2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, M. PERCHERON, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY et M. MARSAUD.

PROCURATIONS : Mme BESSON à Mme LE BRIS, Mme ROLLAND à Mme LE BRAS, M. CORDEAUX à M. GOURDES.

ABSENT EXCUSE : -- Convocation du 27.01.2016

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITÉ

a - Décision du Maire : virements de crédits sur le budget d'assainissement 2015

Une décision modificative sur le budget assainissement 2015 a été prise pour des dépenses imprévues : 2 174 euros prélevés au compte 020 «Dépenses imprévues, section d'investissement» pour les affecter au compte 1687 «Autres dettes, section d'investissement».

b - Demandes de subventions FDAIC (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement des Communes)

- **Travaux de voiries** : le plafond du FDAIC est de 100 000€ x 30% = 30.000 €

• **création de bordures rue des Sablons pour eaux pluviales stagnantes et protection de la croix Job :**

Le Maire a demandé au Conseil départemental, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale, une proposition financière concernant la création de bordures rue des Sablons (vers le n°1 et le n°7) en raison des eaux pluviales stagnantes et la protection de la croix Job.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants : la création de bordures rue des Sablons (vers le n° 1 et le n°7) et de la protection de la Croix Job pour un montant prévisionnel total de 8 522,95 € HT (selon détail estimatif),
Début prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} semestre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimatif de la Subdivision du Conseil Départemental :	<u>8.522,95 € HT</u>
	8.522,95 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir FDAIC : 30% de 6 000 €	1.800,00 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2016 :	<u>6.722,95 € HT</u>
	8.522,95 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour les travaux de voirie rue des Sablons, de 30 %, soit 1.800 € HT.

• **Travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue des Has - tranche 2016 :**

Le Bureau d'Etude nous a transmis un estimatif concernant la 2^{ème} tranche de travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue des Has.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants : la 2^{ème} tranche de création du réseau d'eaux pluviales rue des Has, pour un montant prévisionnel total de 121 195,00 € HT,
Début prévisible de réalisation des travaux : mai 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimatif des travaux : 121.195,00 € HT

121.195,00 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir FDAIC : 30% de 94 000 €	28.200,00 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2016 :	<u>92.995,00 € HT</u>
	121.195,00 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure et Loir au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour les travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue des Has - tranche 2016, de 30 %, soit 28.200 € HT.

- Travaux à l'école : réfection de la toiture et sécurisation de l'accès à l'école

FDAIC 2016 - Travaux sur bâtiments scolaires, plafonné à 100 000€ x 30% = 30.000€

Le Maire a sollicité plusieurs devis estimatifs concernant les travaux à l'école : réfection de la toiture, sécurisation de l'accès à l'école et création de plans d'évacuation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants à l'école : réfection de la toiture, sécurisation de l'accès et création de plans d'évacuation pour un montant prévisionnel total de 12 822,62 € HT,
Début prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} semestre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses (devis) :

Réfection toiture :	8.222,62 € HT
Pose d'une gâche électrique avec tranchée :	2.730,00 € HT
Plans d'évacuation avec cadre aluminium pour l'école :	<u>1.870,00 € HT</u>
Soit un total de :	12.822,62 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir FDAIC : 30% de 12 822,62 €	3.846,78 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2016 :	<u>8.975,84 € HT</u>
	12.822,62 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour les travaux suivants à l'école de : réfection de la toiture, sécurisation de l'accès et création de plans d'évacuation, de 30 %, soit 3.846,78 € HT.

c - Demande de réserve parlementaire pour création du réseau d'eaux pluviales rues des Has, du Centre et d'Anet

Le Maire a demandé au Bureau d'Etude un estimatif concernant les travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue des Has, rue du Centre, et rue d'Anet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants : création du réseau d'eaux pluviales rues des Has, du Centre et d'Anet pour un montant prévisionnel total de 321 832,50 € HT,
Début prévisible de réalisation des travaux : mai 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimatif des travaux :	<u>321.832,50 € HT</u>
	321.832,50 € HT

Recettes :

FDAIC 2015 accordé :	34.500,00 € HT
FDAIC 2016 : 30% de 94 000 €	28.200,00 € HT
DETR 2015 - 20 % accordé	64.336,50 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2016 :	<u>194.796,00 € HT</u>
	321.832,50 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la réserve parlementaire.

d - Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le renforcement du réseau d'eau potable rues du Centre, d'Anet et des Has, entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle

Le Maire a demandé au bureau d'Etude un estimatif pour le renforcement du réseau d'eau potable rues du Centre, d'Anet et des Has, entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renforcement du réseau d'eau potable rues du Centre, d'Anet et des Has, entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle, pour un montant prévisionnel de 102.982,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses H.T. :

Estimatif : 102.982,00 € HT
102.982,00 € HT

Recettes :

DETR (20 % plafonné à 100 000 € HT) : 20.000,00 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2016 : 82.982,00 € HT
102.982,00 € HT

Début prévisible de réalisation des travaux : 2^{ème} semestre 2016

- SOLLICITE pour le projet de renforcement du réseau d'eau potable rues du Centre, d'Anet et des Has, entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, soit 20 000 € HT.

e - Indemnités de fonction du Maire suite à la loi du 31 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Suite à la loi du 31 mars 2015 et à la demande du Maire, il faut prendre une délibération pour les indemnités du Maire qui renonce à percevoir le taux maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le montant des indemnités avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, selon le taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24, soit :
40 % de cet indice pour le Maire, taux des indemnités inchangé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal.

f - Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transports de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire. Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'instituer la redevance pluriannuelle, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

g - Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour l'achat de barnums

Le Comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle. Leur projet est l'achat de 4 barnums. Il demande 880 € qui leur permettrait d'acquérir 2 des 4 barnums nécessaires et qui seront utilisés notamment pour les foires-à-tout, puces moto, prévues les 15 mai et 18 septembre 2016. Actuellement, la Commune subventionne le Comité pour un montant de 1 100 € par an.

Le Comité des fêtes a changé de président, une situation de trésorerie lui sera demandée. Il y a quelques bénévoles en plus.

Sont suggérées deux idées :

- l'achat direct des barnums par la commune qui pourraient être mis à la disposition de toutes les associations, mais se poserait le problème de la responsabilité civile, idée non retenue.
- la location par le comité des fêtes des barnums, mais c'est presque 100 € par barnum. A ce prix, l'achat est préférable et sera rentabilisé.

Le Conseil municipal est favorable à attribuer une subvention, cette dernière sera étudiée lors du vote du budget.

3) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire rappelle que la commune peut mettre en place un dispositif de participation citoyenne qui consiste en l'engagement d'un certain nombre d'habitants d'un même quartier dans une démarche visant à améliorer le niveau de sécurité d'un secteur défini.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de voisins qui alertent s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Cette action complémentaire dans la lutte contre la délinquance n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte la mise en place de ce dispositif et autorise le maire à signer la convention avec l'Etat.

4) AGGLO DU PAYS DE DREUX

a - Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Considérant la délibération n°2015/039 du 1^{er} décembre 2015 où le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par l'Agglo du Pays de Dreux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la participation de la commune en désignant Madame Martine LE BRIS comme représentant au CISPD.

Cette délibération est en complément de celle du 1^{er} décembre 2015.

b - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu le rapport de la CLETC des 9 novembre et 1er décembre 2015 joint,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1er janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. Il convenait donc de revoir les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision des compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ».

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé différentes modifications statutaires et restitutions de compétences et notamment la création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux. Il convenait d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de cette modification statutaire. Enfin, il est examiné la rétrocession de subventions versées avant la fusion par la communauté de communes du Thymerais à deux associations à vocation culturelle.

La CLETC s'est donc réunie à 2 reprises, le 9 novembre et le 1er décembre 2015. Lors de cette dernière réunion, elle a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de tous les conseils municipaux des communes membres (statuant à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'APPROUVER le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

5) ENQUÊTE PUBLIQUE

a - Avis à rendre sur l'Épandage de sous-produits sur des terres agricoles de 128 communes de l'Eure-et-Loir

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance du dossier d'enquête publique avant la réunion du Conseil. Il s'agit d'une demande d'autorisation présentée par la société SCA Tissue France implantée à Hondouville (27) en vue de l'épandage du sous-produit dénommé Calciton issu du recyclage des papiers, sur des terres agricoles de 128 communes du département d'Eure-et-Loir. Plusieurs terrains sur Saussay sont concernés.

Le Conseil doit rendre un avis sur l'enquête publique inter-préfecturale d'épandage de sous-produits.

Le Conseil Municipal, émet un avis défavorable, à la majorité des suffrages exprimés (12 défavorables, et 3 abstentions), compte tenu que la majorité des terrains concernés sont situés en zone inondable, un des terrains (A 958) est boisé donc l'épandage y est impossible. L'accès aux chemins communaux, des Terres Noires ou du Pommeray ne sont pas prévus à

cet effet et risquent d'être détériorés. La maison au lieu-dit la treille, nous a déjà demandé de reboucher les trous dus à des passages de tracteurs.

b - Avis à rendre sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage par la Société Autoccaz'-ferme de l'Isle

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage par la Société Autoccaz'-ferme de l'Isle, pour une superficie de 1 630 m². C'est une dalle béton qui permet entre autre de récupérer les hydrocarbures.

6) PERSONNEL COMMUNAL

a - Suppressions du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

***Suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe**

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe en 2015 au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient de supprimer son ancien poste à partir de ce jour.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2016,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h, Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° n°1.198.16 en date du 28 janvier 2016.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

***Suppression du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe**

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint technique de 1^{ère} classe en 2012 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer son ancien poste à partir de ce jour.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2016.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h, Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° n°1.199.16 en date du 28 janvier 2016.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

b - Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an : les critères fixés par les collectivités (après avis du Comité Technique) doivent notamment porter sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités		A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes		
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>			
	<i>Sens de l'organisation et de la méthode</i>			
	<i>Assiduité et ponctualité</i>			
	<i>Sens du service public et conscience professionnelle</i>			
	Compétences professionnelles et techniques (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Capacité d'anticipation et d'initiatives</i>			
	<i>Réactivité et adaptabilité</i>			
	<i>Autonomie</i>			
	<i>Capacité d'analyse ou à formuler des propositions</i>			
	Qualités relationnelles (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Rapport avec la hiérarchie</i>			
	<i>Capacité à travailler en équipe</i>			
	<i>Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers</i>			
Seulement pour les agents encadrants	Capacités d'encadrement (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités</i>			
	<i>Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)</i>			
	<i>Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer</i>			
Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise	Capacités d'expertise (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Aptitude à la conduite de réunions/ de projets</i>			
	<i>Communication (dialogue, écoute et information)</i>			
	<i>Capacité à faire des propositions</i>			
	<i>Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte</i>			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Sens de la rigueur et de l'organisation</i>			
	<i>Communication</i>			
	<i>Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités</i>			

- De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels: convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent.

- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 6 février 2016.

c - Convention d'une mise à disposition individuelle avec l'Agglo du Pays de Dreux

Les missions de surveillance du car et d'animation sur le temps d'accueil des enfants relèvent de la compétence de l'Agglo du Pays de Dreux. Il est nécessaire de signer une convention pour l'agent exerçant ces missions.

Pour l'agent fonctionnaire - Adjoint technique de 2^{ème} classe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent territorial de la commune sera mis à disposition pour assurer des missions de surveillance de car/animation et surveillance sur le temps d'accueil périscolaire des enfants pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'accord express de l'agent ;

Considérant le projet de convention joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- AUTORISE le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 4 janvier 2016 jusqu'au 31 août 2016.

d - Médecine du travail : adhésion au SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au travail)

La convention signée avec la MSA afin d'assurer la médecine de prévention en faveur des agents est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Ils ne peuvent pas renouveler cette mission car ils sont confrontés à la difficulté de recrutement des médecins du travail. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer un contrat avec le seul organisme sur le département d'Eure-et-Loir, la médecine de travail SISTEL.

7) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 5 avril 2016 à 19 h pour le vote des budgets

8) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

a - Panneaux de noms de rues : la Commission de voirie s'est réunie et il a été décidé de changer 14 panneaux de rue abimés.

b - Abribus : Monsieur le Maire propose deux choix d'abribus en remplacement de celui de la rue du Centre qui n'existera plus lors des travaux d'aménagement de sécurité, mais les membres du Conseil ne souhaitent pas remettre un autre abribus car ils n'en voient pas l'utilité, il n'y a jamais personne dedans. Il est plutôt suggéré de refaire celui de l'école, qui lui est vraiment utilisé.

c - Commissions municipales à prévoir :

- **Pour les eaux pluviales rue de la pierre grise :** il est demandé de réétudier le dossier et une commission de travail est prévue avec tous les conseillers et le bureau d'étude pour revoir l'utilité ou non de ces travaux concernant la 2^{ème} tranche.
- **Culture et Loisirs :** pour l'exposition d'artisanat d'art organisée par la commune les 27 et 28.2.2016 : il y a 14 exposants pour l'instant.

d - Eclairage public : à quelle heure s'allume l'éclairage public le matin ? A 6 heures.

e - Ruisseau encombré : il y a derrière Carrefour dans les Aulnaies, une personne possédant un champ, qui coupe ses arbres, ce qui provoque un amoncellement de branches dans le ruisseau du bras des Dégouttes, mais aussi des papiers, etc...

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Patrick GOURDES